

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 634

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4 BIS

Après le mot :

« établit »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les organisations agricoles représentatives, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de la PAC fut décidée sans concertation avec les agriculteurs et leurs représentants. Il s'agit, avec cet amendement, de chercher à ce que sa mise en œuvre soit davantage concertée et prenne en compte leurs observations.